

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS726

présenté par

Mme Bonneton, M. Roumegas, Mme Massonneau et M. Cavard

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:

Dans un délai de six mois suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la mise en cohérence du code de la santé et du code de l'environnement.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'interaction entre les problématiques de santé et d'environnement et vis-versa est aujourd'hui largement reconnue. Or, il apparaît qu'il est souvent difficile de faire le lien entre les problématiques soulevées par ces deux approches. Ainsi, certains domaines, certaines dénominations ne se recoupent pas de manière totalement cohérente. C'est en ce sens qu'il nous semble temps de mettre en place une réflexion sur cette question ce que la rédaction d'un rapport sur ce sujet permettrait d'engager.

Cet amendement vise donc à proposer un rapport pour évaluer les besoins de mise en cohérence de ces deux codes et proposer des solutions pour répondre à ces préoccupations.